

# Vivre en Vallée de Saint-Béat

Saint-Béat, le 18 janvier 2019

Mairie  
Avenue Gallieni  
31440 Saint-Béat

☎ 06 51 36 52 61

Courriel : [contact@vivreenvalleedesaintbeat.org](mailto:contact@vivreenvalleedesaintbeat.org)

<http://vivreenvalleedesaintbeat.org/>  
<https://www.facebook.com/vivreenvalleedesaintbeat/>

SIRET : 820 848 166 00014

à Madame Élisabeth Borne

Ministre chargée des Transports

Ministère des Transports

40, rue du Bac

75700 PARIS

Madame le Ministre chargée des Transports,

Le 20 septembre 2018, nous vous avons fait part de notre inquiétude quant à l'utilisation, provisoire nous dit-on, du pont de Saint-Béat dans la déviation de la N125.

Le Conseil départemental, gestionnaire du pont et pour cela en copie de notre courrier, nous a fait part de ses commentaires (voir PJ). Ils ne nous rassurent pas.

En effet, le C.D. nous a indiqué quel était le programme des visites d'inspection du pont, à savoir :

- La dernière visite subaquatique réalisée en 2015, soit 3 ans avant l'ouverture de la déviation et donc le changement drastique de l'usage du pont de Saint-Béat.
- Une inspection détaillée, programmée en avril 2018. A-t-elle même été réalisée ?

Le pont de Saint-Béat, construit en 1957, est en béton armé (le viaduc de Gênes également), une matière dont la propriété intrinsèque est la fissuration. Sans douter du sérieux des mesures de cette fissuration et de la corrosion de l'armature, nous voudrions connaître les conclusions des inspections réalisées, le pourquoi des travaux à réaliser et comment a été pris en compte le changement d'utilisation du pont pendant la longue période «provisoire».

D'autre part, nous nous permettons de vous rappeler, toujours sur le sujet de la déviation de la N125, notre lettre du 24 mai 2018 adressée au Premier ministre, qu'il vous demandé de traiter, restée sans réponse encore à ce jour.

Dans ce cas bien concret, nous posons le problème de la compétence de l'Administration et de l'utilisation de nos impôts.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Dominique Boutonnet



Philippe Gimenez



Philippe Prax



PJ : Courrier du CD31 du 22/11/2018



**DIRECTION  
DES ROUTES**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse le 20 NOV. 2018

**Association Vivre en Vallée de Saint-Béat**

**[contact@vivreenvalleedesaintbeat.org](mailto:contact@vivreenvalleedesaintbeat.org)**

*Dossier suivi par :*  
Richard FOURNIER  
Tél : 05 34 33 17 02  
Fax : 05 34 33 19 46  
Réf. à rappeler :  
DR/RF/CAB2018/8352

Madame, Monsieur,

A la lecture de votre courrier à la ministre chargée des transports, je tiens à apporter quelques éléments de réponse à vos interrogations.

En tout premier lieu, je vous précise que le pont de Saint Béat permettant à la RD44E de franchir la Garonne fait l'objet, comme l'ensemble du patrimoine du Conseil départemental, d'une surveillance périodique et d'un entretien adapté.

L'ouvrage est ainsi surveillé annuellement par les services du Conseil départemental et fait de plus l'objet de visites confiées à des sociétés spécialisées. La dernière visite subaquatique a été réalisée en 2015 et une inspection détaillée a été programmée en mars 2018 avant son utilisation pour la déviation provisoire.

Concernant la capacité de l'ouvrage à supporter le trafic de la déviation provisoire, il faut considérer qu'il possède une structure en béton armé fondée sur pieux en béton et ne fait pas l'objet d'une limitation de charge. Si des travaux d'étanchéité et de réparation de la structure seront à engager à moyen terme, les dégradations repérées n'engagent pas sa capacité portante. De petit travaux de réparation de la fondation sur pieux ont d'ailleurs été réalisés en mars 2018 et feront l'objet d'une action préventive complémentaire en 2019.

De plus, la gestion du carrefour entre la RD 44E et la RN 2125 par feux tricolores, avec un stockage des véhicules hors ouvrage, limite le chargement de l'ouvrage à une seule voie. Par suite, la mise en place de la déviation provisoire induit une augmentation de trafic sur l'ouvrage qui se trouve compensée par une réduction de charge d'exploitation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Christian SANS**  
Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Vice-président chargé des Routes,  
des Infrastructures et Réseaux